

Quelles sont les conditions à respecter pour être exonéré de cotisations lorsque vous offrez des chèques, cartes ou crédits cadeaux ?

VOUS OFFREZ DES CHÈQUES, CARTES OU CRÉDITS CADEAUX À VOS SALARIÉS.

CAS n° 1

Le montant total de la dotation* attribuée à un salarié durant une année est \leq ou égal à 5% du plafond mensuel, soit \leq ou égal à 166€/salarié.



**Exonération
de cotisations**

CAS n° 2

Le montant total de la dotation* attribuée à un salarié durant une année est $>$ à 5% du plafond mensuel, soit $>$ à 166€/salarié.



Exonération possible
Uniquement si les 3 critères suivants sont simultanément remplis :

1

La dotation doit être offerte dans le cadre des 11 événements URSSAF

2

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement et respecter les critères d'attribution

3

Le cadeau permet l'achat d'un bien en corrélation avec l'événement fêté

Naissance / Mariage / Pacs / Départ à la retraite :
le salarié bénéficiaire doit être concerné par l'un de ces événements dans l'année civile.

Fête des Mères et Fête des Pères :
le salarié doit être parent.

Rentrée Scolaire :
les enfants des salariés ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).

Noël des Enfants :
les enfants des salariés (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile).

Sainte-Catherine :
la salariée doit être âgée de 25 ans et célibataire dans l'année civile.

Saint-Nicolas :
le salarié doit être âgé de 30 ans et célibataire dans l'année civile.

Noël des Salariés :
l'ensemble des salariés sont bénéficiaires.

BON A
SAVOIR

Faute du respect des 3 conditions cumulatives ci-dessus, le montant total de la dotation attribuée au salarié sera soumis à cotisations de sécurité sociale dès le 1^{er} euro versé.

*On entend par montant de la dotation, le montant total offert à un salarié quelque soit la forme de la dotation.

Si vous offrez un cadeau physique et un chèque cadeau alors la somme des deux ne devra pas dépasser 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

3 exemples d'attribution de bons d'achats PAR LE COMITÉ D'ENTREPRISE :

Pour 2018,
plafond mensuel : 3 311 €
5% du plafond mensuel : 166 €

1 1 chèque Cadhoc et 1 carte cadeau C'kdo

Un salarié reçoit de son Comité d'entreprise, indépendamment de tout événement, un chèque cadeau d'une valeur de 65€ et une carte cadeau de 85€ dans l'année. Le montant de l'ensemble des cadeaux est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. $65€ + 85€ = 150€ < 166€$. La présomption de non-assujettissement entraîne l'exonération des cotisations.



2 3 chèques cadeaux Cadhoc

Un salarié a deux enfants. Le Comité d'entreprise lui octroie 3 chèques cadeaux dont l'objet est bien en rapport avec l'événement de la fête de Noël.

- un chèque cadeau pour lui d'une valeur de 166€,
- un chèque cadeau pour son fils (né le 03/01/1992) d'une valeur de 75€,
- un chèque cadeau pour sa fille de 12 ans d'une valeur de 75€.

Chaque chèque cadeau est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération.

- pour le père et la fille : exonération,
- chèque cadeau du fils : la somme de 75€ est soumise à cotisations car le fils ne remplit pas la condition d'âge. Il a 16 ans révolus dans l'année civile (il a eu 26 ans le 03/01/2018).



3 Chèques Cadhoc et crédits cadeaux C'kdo

Un salarié reçoit des chèques cadeaux et un crédit cadeau pendant l'année 2018, pour une valeur globale de 409€.

- un crédit cadeau à l'occasion de son mariage de : 99€,
- un chèque cadeau pour la naissance de son enfant de : 210€,
- un chèque cadeau pour Noël de : 100€.

Le montant global des prestations étant supérieur à 166€, l'analyse s'effectue donc au cas par cas. Seul le chèque cadeau de 210€, (supérieur à 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale) est soumis à cotisations dès le 1^{er} euro versé.



RESTONS EN CONTACT

✉ infosolutionce@up-france.fr | 📍 up-france.fr/agir

SUIVEZ-NOUS

🐦 @UpSolutions_fr



Ça fait du bien
au quotidien

Vous êtes exonéré de cotisations lorsque que vous offrez des chèques, cartes, crédits cadeaux à vocation culturelle.

#01 EXONÉRÉ DE CHARGES SOCIALES

- En accord avec la lettre circulaire de l'Acoss N°2004-144, les chèques, cartes et crédits culturels sont exonérés de charges sociales.
- Sans contraintes URSSAF, les chèques, cartes et crédits culturels s'offrent à tous les salariés sans exception (célibataires, étudiants...), sans limite de montant et sans contrainte d'événement.

LETTRE CIRCULAIRE N° 2004-144

Les chèques culture et chèques lire ne s'analysent plus comme des bons d'achat mais comme une modalité financière particulière de prise en charge par le Comité d'entreprise d'une activité culturelle par essence conformément aux termes de l'instruction ministérielle du 17 avril 1985. Ils sont exonérés de cotisations de Sécurité sociale sans autre condition que celle d'être attribués par les Comités d'entreprise ou par l'employeur en l'absence de Comité d'entreprise.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire 1996-94 du 3/12/1996.
Lettre circulaire 2002-059 du 26/02/2002.

#02 ÉVÉNEMENTS

Événements URSSAF

- Naissance
- Mariage
- Pacs
- Départ à la retraite
- Fête des Mères
- Fête des Pères
- Rentrée Scolaire
- Sainte-Catherine
- Saint-Nicolas
- Noël des Enfants
- Noël des Salariés

OUI

Billetterie culturelle

Pour permettre à tous vos bénéficiaires de payer moins cher leurs loisirs culturels toute l'année : cinéma, sorties en famille, concerts, théâtres, visites, achats de livres, CD, DVD, jeux vidéo, abonnements magazine...

OUI

ET/OU

Événements libres du CE

Votre Comité d'entreprise peut librement imaginer des animations et des thématiques tout au long de l'année : Un livre pour l'été, Rentrée pour tous, Saint-Valentin...

OUI

Enveloppe annuelle

Pour subventionner les loisirs de tous vos bénéficiaires : cinéma, sorties en famille, concerts, théâtres, visites, achats de livres, CD, DVD, jeux vidéo, abonnements magazine...

OUI

EXONERATION

4 exemples d'attribution des chèques, cartes et crédits culturels PAR LE COMITÉ D'ENTREPRISE :

1 Rentrée pour tous

Vous pouvez soutenir la rentrée de tous vos bénéficiaires, sans critère d'âge de leurs enfants. En offrant du **Chèque Lire** en amont, vous facilitez la rentrée des parents ayant des enfants de la maternelle à l'université, mais aussi des bénéficiaires sans enfant !

2 Un livre pour l'été

Savez-vous que la majorité des Français profite des vacances d'été pour lire ? Avec l'opération « Un livre pour l'été », distribuez du **Chèque Lire** courant juin à tous vos bénéficiaires. Ils seront libres de choisir l'ouvrage qui va les accompagner pour les vacances : un polar sur la plage, une BD à l'ombre d'un arbre ou un livre jeunesse pour partager un moment avec les plus petits !

3 Le Printemps du Cinéma

Le cinéma est LA sortie qui plait à tous vos bénéficiaires et à leur famille. Faites leur plaisir en fêtant le Printemps du Cinéma ! Début mars, offrez une **C'kdo Cinéma**. Elle permet d'acheter ses places en ligne et d'accéder à tous les films à l'affiche !

4 La billetterie culturelle du CE

La mise en place d'une billetterie par le CE, c'est faciliter l'accès à la culture et permettre à vos bénéficiaires de profiter de tarifs avantageux pour leurs loisirs culturels toute l'année : cinéma, sorties en famille, concerts, théâtres, visites, achats de livres, abonnements magazine... **Chèque Lire, Chèque Culture, C'kdo Culture & loisirs** ... vous êtes certains de faire plaisir !

... et bien d'autres occasions de promouvoir la culture !

TOUS LES MONTANTS
TOUT LE TEMPS
POUR TOUS

100% EXONÉRÉ
Exonération de charges sociales et fiscales

0% DE CONTRAINTE
Pas de limite de montant ni d'évènement

RESTONS EN CONTACT

✉ infosolutionce@up-france.fr | up-france.fr/agir

SUIVEZ-NOUS

🐦 @UpSolutions_fr



Ça fait du bien
au quotidien